



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 35705

## Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite revenir sur une récente déclaration de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement et à travers laquelle il révèle avoir demandé au ministère de la défense d'étudier la possibilité de recevoir le Shuttle sur la piste de la base aérienne d'Istres, en cas de tir avorté. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses motivations et de lui confirmer que seule la base aérienne d'Istres est concernée.

## Texte de la réponse

La France et les Etats-Unis sont signataires de deux traités dans le domaine spatial dont les principes pourraient être mis en oeuvre en cas d'atterrissage forcé d'une navette : l'accord sur le sauvetage d'astronautes, le retour d'astronautes et le retour d'objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, signé en 1968, et la convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux conclue en 1992. Par ailleurs, la coopération entre les autorités américaines et françaises en ce domaine remonte en 1984. Un accord intergouvernemental et un accord d'application passé entre la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et le Centre national d'études spatiales avaient prévu, en cas d'utilisation par la navette de la base de Vandenberg en Californie, l'accès de l'aérodrome polynésien de Hao. La base américaine n'ayant jamais été utilisée, l'accord a pris fin en 1994. Toutefois, l'utilisation de Hao est actuellement envisagée en cas d'atterrissage forcé dans l'hypothèse où la navette ne pourrait rejoindre un site appartenant à la NASA. Par ailleurs, la base d'Istres pourrait être utilisée en tant que site d'atterrissage de secours en cas d'échec de la mise en orbite, dans le cas où le site de Saragosse en Espagne serait dangereux, notamment en cas d'orages. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a fait entreprendre, en liaison avec le ministre de la défense, l'étude de ce dossier qui nécessite un examen attentif en raison de l'utilisation intensive de cette zone, tant par l'aviation civile que par l'aviation militaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35705

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1999, page 5851

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2000, page 210